



La prévention au coeur du travail

Les formations

La loi n°2021-1018 santé au travail du
2 août 2021

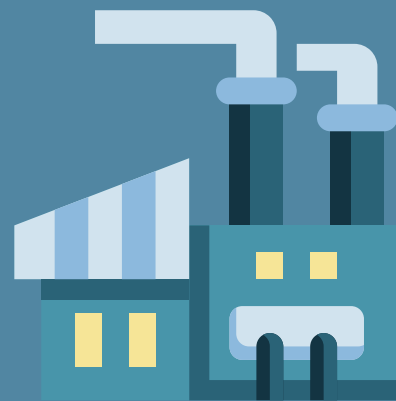
La formation des élus (délégués du personnel, CSE, CSSCT)

Durée



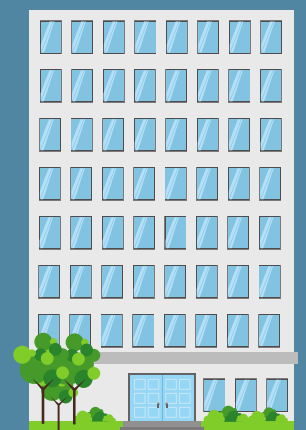
Entre **3 et 5 jours** en
fonction du mandat et
de la taille de
l'entreprise

Financement



Entreprise de
moins de 50
salariés

Prise en charge
par l'**OPCO**



Entreprise d'au
moins 50
salariés

Prise en charge
par l'**employeur**

La formation du salarié désigné compétent



Depuis le 1er avril 2022, la **formation du salarié désigné compétent** devient **obligatoire** pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le **financement et la durée de la formation** sont calqués sur la formation des membres de la délégation du personnel, du CSE, ou de la CSSCT.

